

**« 2R IMMO »**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**Capital social de 40.000 Euros**  
**Siège social : 2839 Avenue de la Résistance**  
**83000 TOULON**  
**RCS TOULON 440 737 955**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**DU 1<sup>er</sup> MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 1<sup>er</sup> mars,

Au siège social,

**La société « FONCIERE REBAN »**, société à responsabilité limitée au capital de 1.588.160 Euros, dont le siège social est situé 2839 Avenue de la Résistance 83100 TOULON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 508 901 964, représentée par Monsieur André REBOUL ès-qualités de gérant,

Propriétaire de la totalité des 400 actions de 100 Euros chacune composant le capital social de la société « 2R IMMO »,

**A pris, en sa qualité d'associée unique, les décisions suivantes portant sur :**

- la constatation du décès de Madame Isabel DIAZ, Présidente de la Société,
- la désignation de la société FONCIERE REBAN en qualité de nouveau Président,
- les pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION : constatation du décès de la Présidente de la Société**

Suivant acte de décès en date du 05 août 2022, il a été constaté le décès de la Présidente de la Société, Madame Isabel DIAZ, intervenu le 02 août 2022 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

En conséquence, l'Associée unique prend acte de la cessation de Madame Isabel DIAZ de ses fonctions de Présidente.

**DEUXIEME DECISION : désignation d'un nouveau Président**

L'Associée unique décide de nommer en qualité de Présidente, avec effet rétroactif à la date du décès et ce pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Isabel DIAZ décédée :

- **La société FONCIERE REBAN**, société à responsabilité limitée au capital de 1.588.160 Euros, dont le siège social est situé 2839 Avenue de la Résistance 83100 TOULON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 508 901 964, représentée par Monsieur André REBOUL ès-qualités de gérant.

Laquelle déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, et n'être frappée d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette nomination prend effet à compter rétroactivement du **05 août 2022**.

La société FONCIERE REBAN, représentée par Monsieur André REBOUL, s'engage à exercer ses fonctions dans les conditions prévues par la Loi et les statuts de la Société.

DS  
AR

Au titre de son mandat social, la société FONCIERE REBAN, représentée par Monsieur André REBOUL, pourra percevoir une rémunération qui sera déterminée ultérieurement.

Elle aura, en outre, droit au remboursement de ses frais engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat sur présentation des justificatifs et conformément au barème en vigueur au sein de la Société.

**TROISIEME DECISION : pouvoirs en vue des formalités**

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associée unique, après lecture, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>. Il sera retranscrit sur le registre de ses décisions tenu par la Gérance.*

DocuSigned by:

André REBOUL

2C1C8842AAC34F8...

---

**L'ASSOCIEE UNIQUE :**  
**P/O la société FONCIERE REBAN**  
**Monsieur André REBOUL**

DocuSigned by:

André REBOUL

291594

2C1C8842AAC34F8...

---

**LA PRESIDENTE :**  
**P/O la société FONCIERE REBAN**  
**Monsieur André REBOUL**

*« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »*